

AP 09/2025 - Arrêté municipal

portant réglementation de la circulation rue des Jardins

LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de Strasbourg afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne,

ARRÊTE

Article 1 : Zone de rencontre

La rue des Jardins est classée en zone de rencontre, avec une vitesse maximale autorisée de 20 km/h sur l'ensemble de son linéaire.

Article 2 : Priorité à l'intersection avec la rue de Strasbourg

Le cédez-le-passage en faveur de la rue de Strasbourg est maintenu à l'intersection avec la rue des Jardins.

Article 3 : Double sens de circulation

Le double sens de circulation est maintenu :

- Entre la rue de Strasbourg et le parking de l'école et du centre sportif et culturel,
- Entre la rue Principale et la rue des Vignes, si ce tronçon fait partie de la rue des Jardins.

Article 4 : Sens unique

La circulation est organisée en **sens unique** dans le tronçon compris **entre le parking de l'école et du centre sportif et culturel et la rue des Vignes (ou le chemin/rue sans nom)**, dans ce sens uniquement.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 6 : Mise en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et son affichage conformément aux dispositions légales.

Article 7 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittelhausbergen

Article 9 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M le Préfet du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Colonel-chef du groupement centre du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- Service voirie de l'EMS ;
- Affichage réglementaire



Fait à Mittelhausbergen, le 25 juillet 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ